

Don de la société populaire d'Ancenis pour la construction du vaisseau le Vengeur, lors de la séance du 14 vendémiaire an III (5 octobre 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Don de la société populaire d'Ancenis pour la construction du vaisseau le Vengeur, lors de la séance du 14 vendémiaire an III (5 octobre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCVIII - Du 3 vendémiaire au 17 vendémiaire an III (24 septembre au 8 octobre 1794) Paris : CNRS éditions, 1994. p. 332;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1994\\_num\\_98\\_1\\_17104\\_t1\\_0332\\_0000\\_18](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1994_num_98_1_17104_t1_0332_0000_18)

---

Fichier pdf généré le 07/10/2019

toyens dont les connaissances peuvent lui être nécessaires.

ART. IV. – Les citoyens appelés pour composer ce conseil auront le même traitement que les agens du commerce.

ART. V. – Ce conseil s'occupera de dresser et de présenter à la commission des états des ressources de la France, de toutes ses relations commerciales intérieures et extérieures, des moyens d'étendre le commerce, d'augmenter et d'assurer les importations et les exportations, de faire prospérer les manufactures de multiplier les moyens d'échange; ces fonctions seront déterminées par les comités de Salut public et de Commerce, sur la proposition de la commission (119).

## 64

**Le représentant du peuple Ruelle envoie à la Convention nationale, de la part de la société populaire d'Ancenis, département de la Loire-Inférieure, la somme de 2 016 L 10 s. pour contribuer à la construction du vaisseau le Vengeur.**

**Mention honorable, insertion au bulletin (120).**

[*Ruelle au président de la Convention nationale, de Nantes, le 7 vendémiaire an III*] (121)

Je t'envoie, citoyen président, la somme de deux mille seize livres dix sols en assignats qui m'a été remise par la société populaire d'Ancenis, département de la Loire-Inférieure, pour contribuer à la construction du vaisseau Le Vengeur. Cette offrande patriotique a d'autant plus de mérite que la petite commune d'Ancenis a été trois fois envahie par les brigands de la Vendée. J'invite donc la Convention nationale à décréter la mention honorable, qui doit être le prix de ce nouveau sacrifice.

Salut et fraternité.

RUELLE.

## 65

**Le citoyen Schubert, capitaine-quartier-maître-trésorier de la quarante-deuxième demi-brigade, adresse à la Convention, au**

(119) P.-V., XLVI, 311-312. C 321, pl. 1331, p. 42-43, minute de la main d'Eschasseriaux, rapporteur. *Bull.*, 14 vend.; *Ann. Patr.*, n° 643; *Ann. R. F.*, n° 14; *C. Eg.*, n° 778; *F. de la Républ.*, n° 15; *Gazette Fr.*, n° 1008; *J. Fr.*, n° 740; *J. Mont.*, n° 159; *J. Perlet*, n° 742; *J. Univ.*, n° 1776; *M. U.*, XLIV, 218; *Rép.*, n° 15.

(120) P.-V., XLVI, 312-313. *Bull.*, 17 vend. (suppl.); 26 vend. (suppl.); *C. Eg.*, n° 783.

(121) C 321, pl. 1341, p. 1.

**nom d'une partie des officiers et sous-officiers de ladite demi-brigade, une somme de 615 L 5 sous pour les veuves et orphelins de l'explosion de la manufacture à poudre de Grenelle.**

**Mention honorable, insertion au bulletin (122).**

[*Le citoyen Schubert, capitaine-quartier-maître-trésorier de la quarante-deuxième demi-brigade, au président de la Convention nationale, de Lambrecht, le 8 vendémiaire an III*] (123)

Citoyen président,

Je t'adresse au nom d'une partie des officiers et sous-officiers de la 42ème demi-brigade, une somme de six cent quinze livres, cinq sous, pour venir au secours des veuves et des orphelins, des victimes qui ont péri par l'explosion de la manufacture à poudre de Grenelle. Ils ont cru que ce n'était pas assez de combattre pour la patrie, pour mériter d'être ses enfans; mais qu'il fallait encore essuyer les pleurs des malheureux.

Salut et fraternité.

SCHUBERT.

## 66

**Le citoyen Arnaud, préposé des vivres, invite la Convention d'établir des bureaux pour qu'aucune lettre ne demeure sans réponse.**

**Renvoyé au comité des Postes et messageries (124).**

## 67

**L'administration du district de Paul-du-Var [ci-devant Saint-Paul-de-Vence, Var] envoie à la Convention quatre décorations dites de Saint-Louis, que les communes de La Colle et Le Broc lui ont adressées.**

**Renvoyé au comité de Réception des dons pour en faire recette (125).**

[*L'administration du district de Paul-du-Var au président de la Convention nationale, du 4 vendémiaire an III*] (126)

Nous t'envoyons, citoyen président, quatre croix dites de St-Louis que les communes de Paul-du-Var, la Colle et le Broc nous ont fait

(122) P.-V., XLVI, 313.

(123) C 321, pl. 1341, p. 4.

(124) P.-V., XLVI, 313.

(125) P.-V., XLVI, 313.

(126) C 321, pl. 1341, p. 3.